

# BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



## Dernière Heure | 23 mars 2020

**Volume 2 no 29 – 23 mars 2020**

*Coronavirus (COVID-19)*

### **Le travail en temps de pandémie**

Comme plusieurs gouvernements partout sur la planète, celui du Québec doit actuellement gérer une crise majeure de santé publique. Cette situation exceptionnelle entraîne des mesures exceptionnelles.

Dans les derniers jours, nous avons appris que des employés de l'État ont été touchés personnellement par la COVID-19. Le SPGQ tient d'abord à leur souhaiter un prompt rétablissement.

Ensuite, plusieurs d'entre vous sont inquiets pour leur santé et celle de leur famille. Vous avez été nombreux à nous signaler des situations problématiques. Au cours des derniers jours, le SPGQ est intervenu auprès de plusieurs employeurs afin que ses membres puissent continuer à contribuer aux services de l'État sans mettre en péril leur santé et celle de leurs proches. Nous allons continuer de le faire tant que ce sera nécessaire.

#### **Prestation de travail**

En cette période de crise, la priorité du gouvernement est de lutter contre la pandémie et ses conséquences le plus efficacement possible. Pour maintenir ses activités indispensables, l'État doit pouvoir compter sur le travail de ses professionnels.

Actuellement, on retrouve trois catégories d'employés :

- requis sur les lieux de travail;
- requis en télétravail;
- en disponibilité à la maison (votre employeur et vos collègues doivent pouvoir vous joindre).

La rémunération est maintenue dans toutes les catégories.

Cela peut vous sembler injuste et nous le comprenons. Rappelez-vous toutefois que l'obligation de l'employeur est de vous fournir du travail et de vous rémunérer pour celui-ci. Votre responsabilité, en tant que salarié, est donc d'offrir votre prestation de travail ou, si c'est impossible, de rester disponible pour votre employeur.

Dans le même ordre d'idées, votre employeur pourrait avoir besoin de vous pour d'autres tâches que celles que vous réalisez habituellement. Un décret adopté le 15 mars dernier prévoit que le gouvernement peut assigner un employé des services publics dans une autre fonction ou dans un autre lieu de travail sans avoir à respecter le niveau d'emploi ni les dispositions de la convention collective. Si vous êtes visé par une telle mesure, vous devrez vous y soumettre.

### **Sécurité des travailleurs**

Les travailleurs qui doivent se rendre sur leur lieu de travail sont évidemment plus à risque de contracter le virus que ceux en isolement. C'est pour cette raison que le SPGQ est intervenu auprès des employeurs afin de privilégier le télétravail pour tous, incluant les professionnels nécessaires au maintien des activités indispensables (services essentiels).

Nous insistons également pour que des mesures soient prises afin que les lieux de travail soient les plus sécuritaires possible pour ceux qui doivent s'y rendre. Si vous constatez des situations problématiques, n'hésitez pas à prévenir vos gestionnaires et à communiquer avec les conseillers du SPGQ. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que la sécurité de nos membres soit assurée.

En terminant, il importe de souligner les efforts colossaux de plusieurs de nos membres impliqués dans la gestion de la crise actuelle. Votre engagement pour les services publics mérite d'être mis en lumière.

[Visionnez la vidéo de Line Lamarre, présidente du SPGQ, à ce sujet.](#)

### **Le SPGQ vous informe**

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante (<https://spgq.qc.ca/directives-au-sujet-du-coronavirus/>) pour demeurer informé des plus récents développements.

N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension.